Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260629-2026_28DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 28/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 25 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élu : Norbert GILBRIN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI – Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS – Jean-François CHIESA – Norbert GILBRIN - Sandrine GRESSANI – Bruno Alexandre COSTA BOTAS - Anthony BARBIER — Marion LE HEN
Excusés : Emilyne VIGNERON donne procuration à Marion LE HEN - Stéphanie RAISIN –
Absent :

Objet : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Léaz organise chaque année le transport scolaire pour les élèves résidant sur son territoire. Dans le cadre du renouvellement du marché pour cette prestation, il est nécessaire de sélectionner un prestataire offrant un service de qualité au meilleur coût.

Deux offres ont été reçues et analysées :

- **Transport de L'Ain** : 127 € HT par journée ;
- **Europ'tour** : 368 € HT par journée.

Après examen des propositions, il apparaît que l'offre de la société **Transport de L'Ain** présente un tarif significativement plus avantageux tout en répondant aux exigences du service public. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec ce prestataire pour une durée d'un an, tacitement reconductible deux fois.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Léaz a pour mission d'assurer le transport scolaire des élèves résidant sur son territoire, dans le respect des principes d'égalité, de continuité et de mutabilité du service public ;

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la société **Transport de L'Ain** présente un tarif journalier de 127 € HT, soit un coût nettement inférieur à celui de la société concurrente, tout en garantissant les mêmes conditions de sécurité et de qualité de service ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée prévoit une durée initiale d'un an, avec une tacite reconduction possible pour deux années supplémentaires, offrant ainsi une stabilité dans la gestion du service ;

CONSIDÉRANT que ce choix permet à la commune d'optimiser ses dépenses tout en maintenant un service essentiel pour les familles et les élèves ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260629-2026_28DEL-DE

Commune de Léaz

DELIB N° 28/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

Article 1 : La commune de Léaz retient l'offre de la société **Transport de L'Ain** pour assurer le transport scolaire des élèves résidant sur son territoire, au tarif de 127 € HT par journée.

Article 2 : Une convention sera signée avec ce prestataire pour une durée d'un an, tacitement reconductible deux fois, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et de la qualité du service rendu.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer ladite convention au nom de la commune et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Norbert GILBRIN

Le Maire,
François RAISIN

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).